



## Critères à prendre en compte :

- Distance (500 m)
- Covisibilité
- Caractéristique des espaces

*Espace urbanisé : la partie la plus proche du rivage*

# Délimitation des espaces proches du rivage dans le SCoT

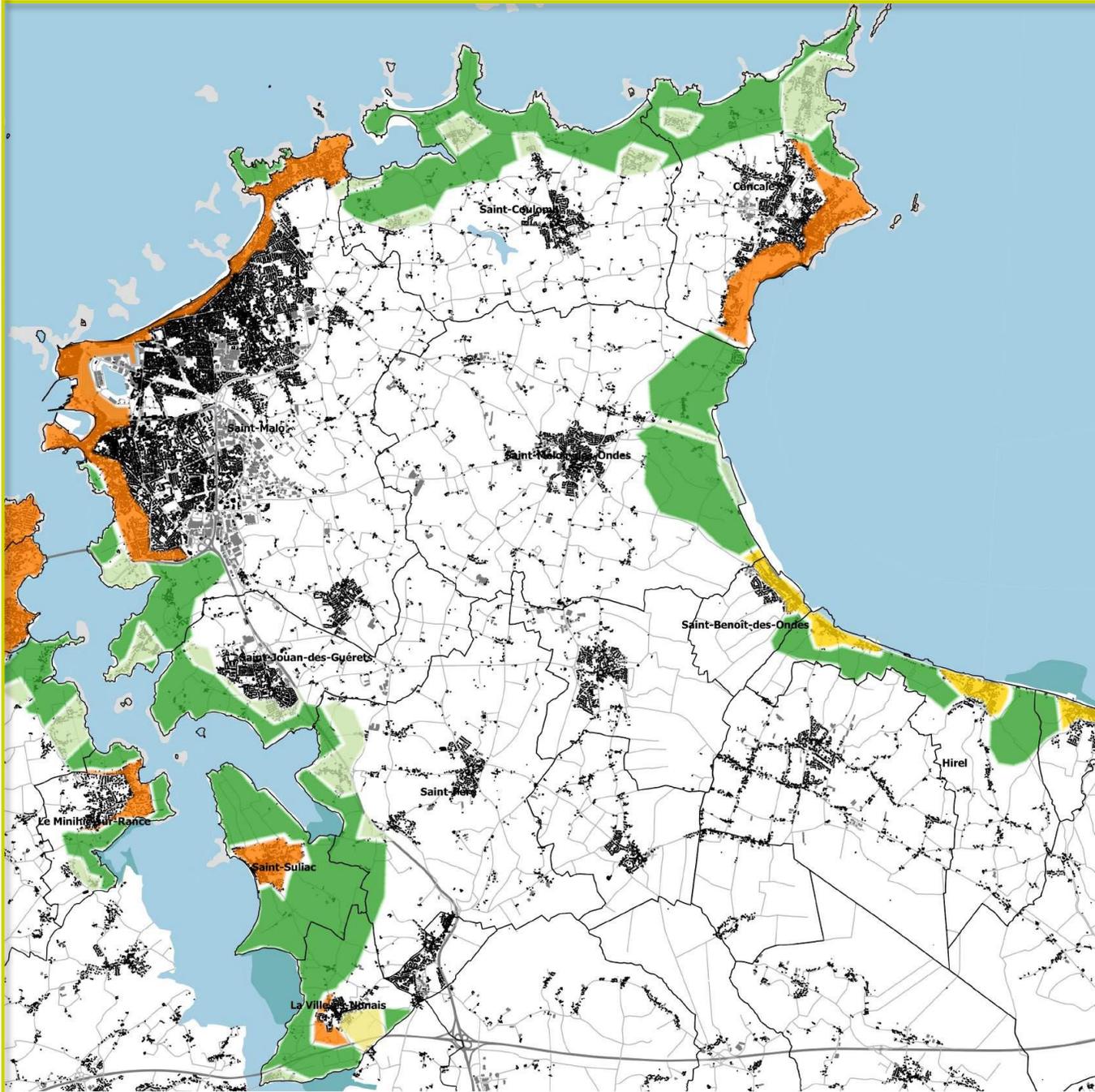
SCoT des communautés  
du Pays de Saint-Malo

Document d'Orientations et d'Objectifs

Annexe 3 - B :  
Cartographies des espaces proches du rivage

Secteur Centre

Projet arrêté le 10 mars 2017
Enquête publique du 7 août au 12 septembre 2017
Projet approuvé le 8 décembre 2017



## Légende

Typologie des Espaces Proches du Rivage

- Esaces urbanisés à enjeux urbain majeur à développer
- Esaces urbanisés à conforter en milieu sensible
- Frange d'espaces urbanisés à conforter
- Frange d'espaces urbanisés en milieu sensible
- Esaces agricoles et naturels à préserver

0 1 2 3 4 km

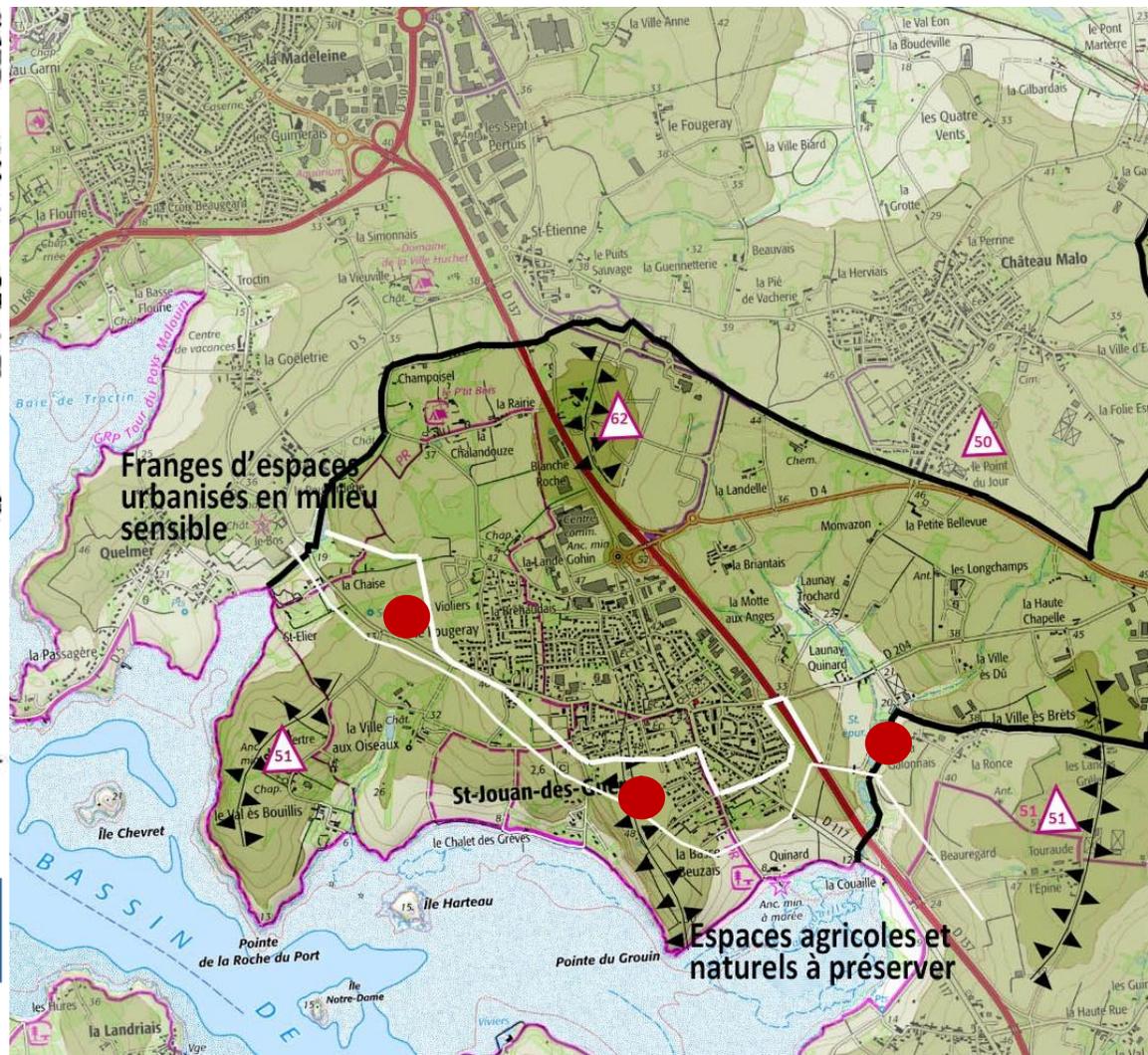
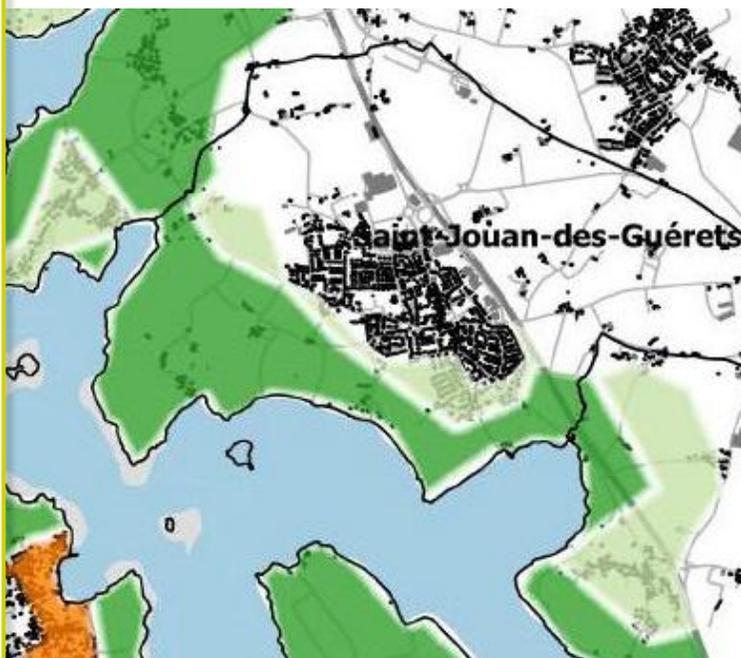


# Délimitation des espaces proches du rivage - SCoT

SCoT des communautés du Pays de Saint-Malo  
Document d'Orientations et d'Objectifs  
Cartographie des espaces proches du rivage

Les espaces proches du rivage du SCoT reportés sur la Carte topographique

● Interrogations sur le tracé



## Légende

### Typologie des Espaces Proches du Rivage

- Espaces urbanisés à enjeux urbain majeur à développer
- Espaces urbanisés à conforter en milieu sensible
- Frange d'espaces urbanisés à conforter
- Frange d'espaces urbanisés en milieu sensible
- Espaces agricoles et naturels à préserver

Frange d'espaces urbanisés en milieu sensible

*Dans les franges d'espaces urbanisés en milieu sensible, le caractère limité de l'extension de l'urbanisation ne conduit pas à changer la physionomie des espaces construits mais peut permettre dans le cadre des dispositions de la loi littoral et des autres objectifs du document d'orientation et d'objectifs, d'accueillir de nouvelles constructions dans les parcelles interstitielles du tissu urbain, dans les dents creuses des îlots bâtis, ainsi que potentiellement sur les franges pour les villages identifiés à l'Objectif 112. La reconstruction ou réhabilitation des constructions existantes est également permise. La densification très mesurée du tissu urbain se fait dans un objectif de valorisation du patrimoine architectural et paysager.*

Espaces agricoles et naturels à préserver

*Dans les espaces agricoles et naturels à préserver, l'agriculture joue un rôle essentiel d'entretien et de valorisation. L'agriculture y est confortée. L'adaptation et la mise aux normes des bâtiments d'exploitation agricole existants sont autorisées. Peuvent également être autorisés à proximité des espaces urbanisés, des aménagements légers permettant la valorisation tourisme et loisirs.*

*Quelles que soient les opérations admises à proximité du rivage, elles ne doivent en aucun cas porter atteinte au libre accès du rivage par le public.*

## Méthode de travail

Distance.

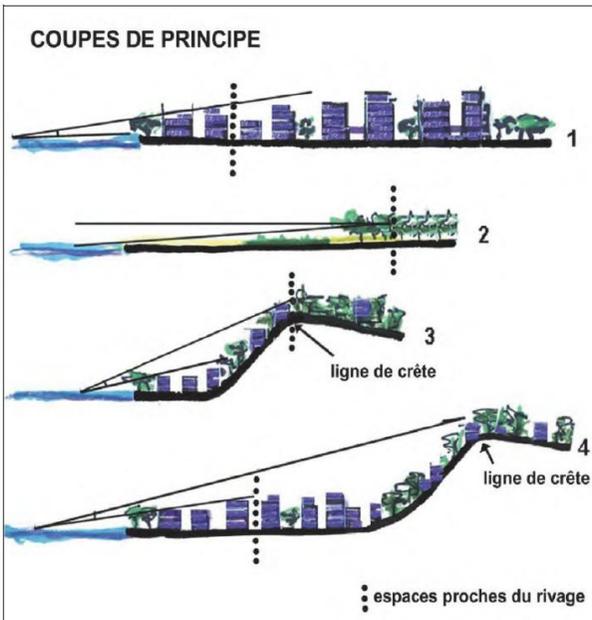
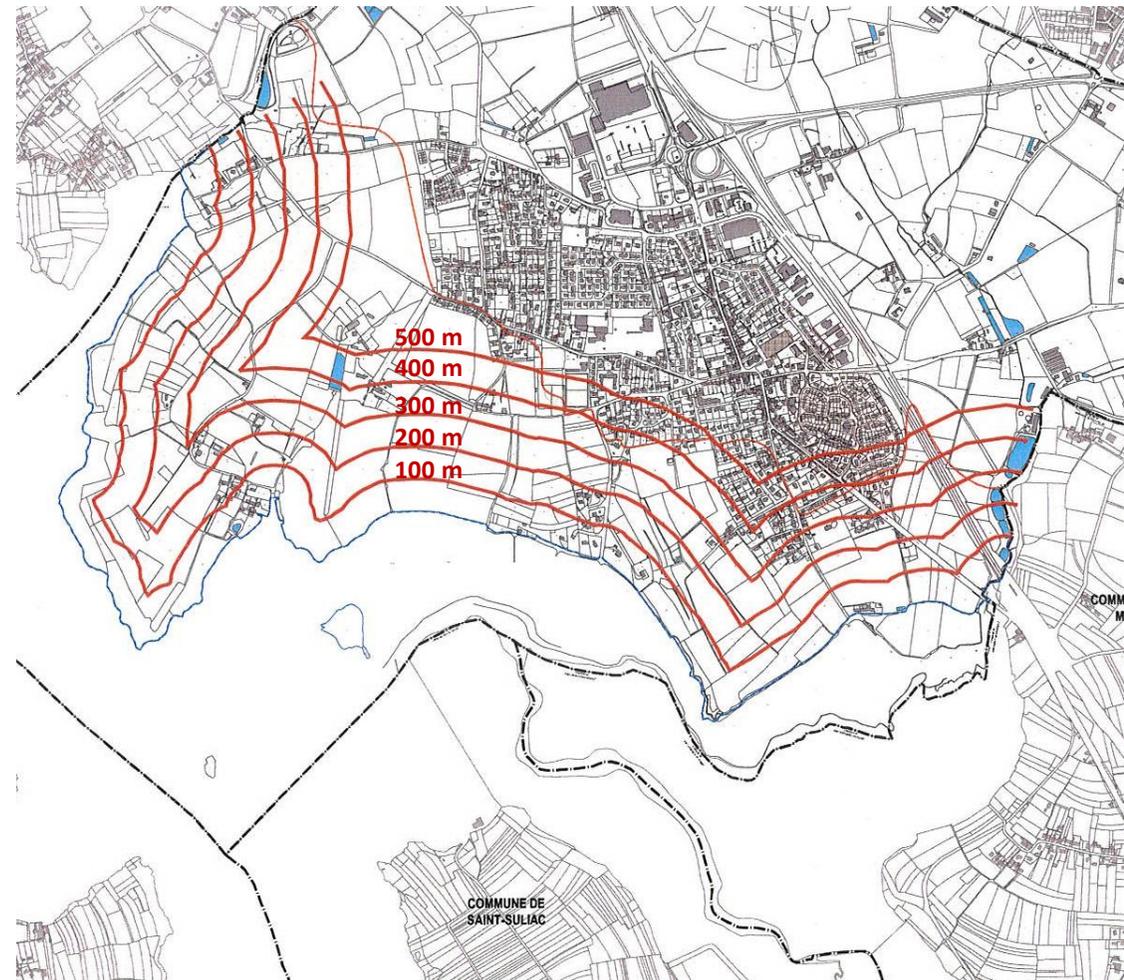
➡ Report des distances sur le cadastre.

Co-visibilité terrain visible depuis le rivage et la mer visible du terrain.

Caractère urbanisé ou non des espaces séparant le terrain du rivage.

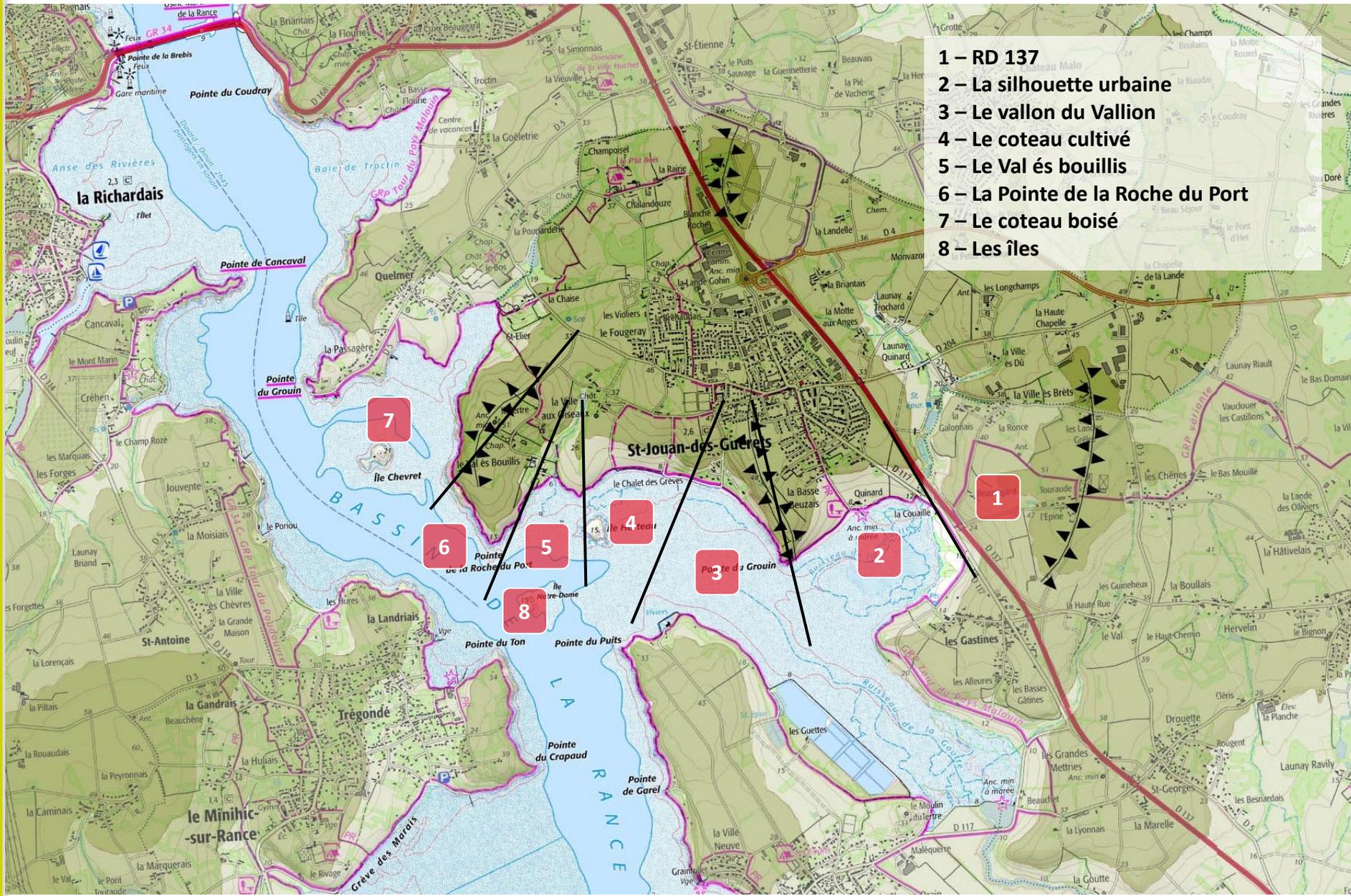
➡ Travail cartographique, recherche des points hauts, analyse de la topographie.  
Travail de terrain réalisé en période hivernale.

Report des distances sur le cadastre.



Source : « Planifier l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral » (DGUIHC, juillet 2006).

## Perception de la commune depuis les bords de Rance – Plusieurs sections paysagères



- 1 – RD 137
- 2 – La silhouette urbaine
- 3 – Le vallon du Vallion
- 4 – Le coteau cultivé
- 5 – Le Val és bouillis
- 6 – La Pointe de la Roche du Port
- 7 – Le coteau boisé
- 8 – Les îles

# Délimitation des espaces proches du rivage

Perception de la commune depuis les bords de Rance – Plusieurs sections paysagères



- 1 – Le vallon du Launay Quinard
- 2 – La silhouette urbaine
- 3 – Le vallon du Vallion
- 4 – Le coteau cultivé
- 5 – Le Val és bouillis
- 6 – La Pointe de la Roche du Port
- 7 – Le coteau boisé
- 8 – Les îles

Depuis Les Gastines



Le pont de la Couaille

## Perception de la commune depuis les bords de Rance – Plusieurs sections paysagères



- 1 – Le vallon du Launay Quinard
- 2 – La silhouette urbaine
- 3 – Le vallon du Vallion
- 4 – Le coteau cultivé
- 5 – Le Val és bouillis
- 6 – La Pointe de la Roche du Port
- 7 – Le coteau boisé
- 8 – Les îles

### Paysage perçu

Le vallon du Launay Quinard, vallon boisé situé en contrebas du remblai de la RD 137 n'est pas visible.

### Les limites de la vue

La digue de la route forme un écran qui bloque le regard, depuis le vallon vers la Rance et inversement.

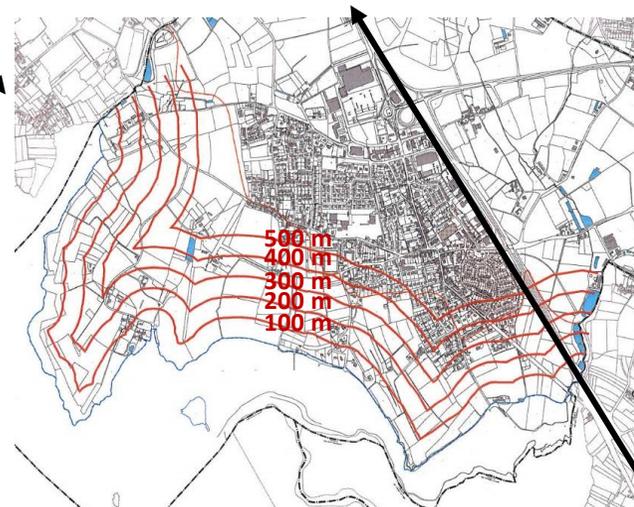
**Critère de classement :** uniquement la distance

9

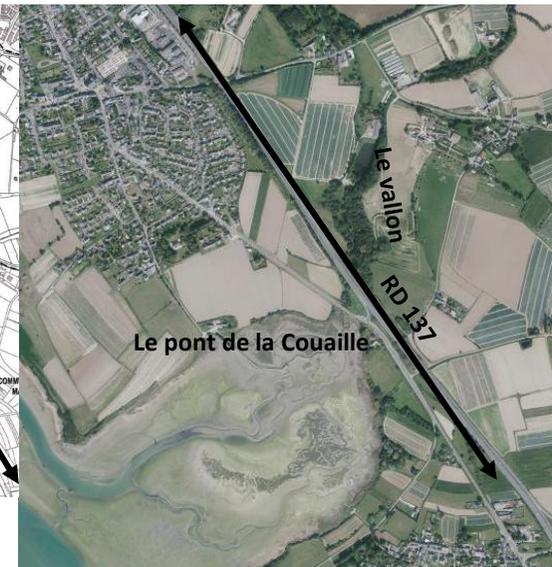
Report de la végétation arborée, de la topographie et du bâti sur le fond cadastral



Report des distances sur le cadastre



Photographie aérienne de 2020



Source : Géoportail

## Perception de la commune depuis les bords de Rance – Plusieurs sections paysagères



- 1 – Le vallon du Launay Quinard
- 2 – La silhouette urbaine**
- 3 – Le vallon du Vallion
- 4 – Le coteau cultivé
- 5 – Le Val és bouillis
- 6 – La Pointe de la Roche du Port
- 7 – Le coteau boisé
- 8 – Les îles

Depuis Les Gastines

Vue de la voie qui longe le rivage Alt 15 m



## Perception de la commune depuis les bords de Rance – Plusieurs sections paysagères



- 1 – Le vallon du Launay Quinard
- 2 – La silhouette urbaine
- 3 – Le vallon du Vallion
- 4 – Le coteau cultivé
- 5 – Le Val és bouillis
- 6 – La Pointe de la Roche du Port
- 7 – Le coteau boisé
- 8 – Les îles

### Paysage perçu

Image emblématique de la commune, le Moulin Quinard en premier plan des champs cultivés dominé par la silhouette urbaine. Paysage sensible très exposé.

### Les limites de la vue

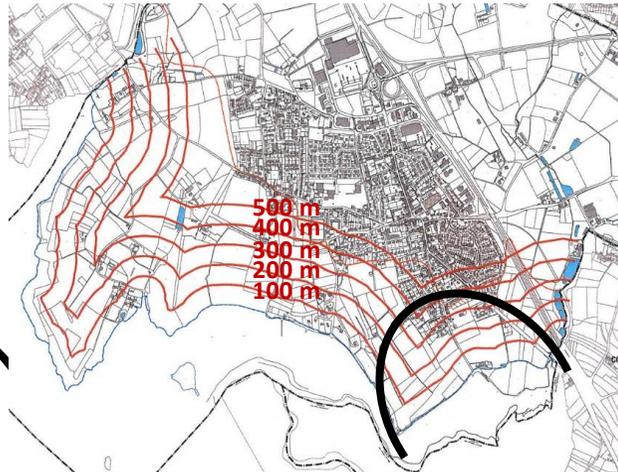
De l'Ouest vers l'Est

- La ligne de crête de Pointe du Grouin
- La rupture de pente au sein de l'espace bâti
- La grande propriété boisée 'Le Val Marie'
- La rupture de pente au sein de l'espace bâti

Report de la végétation arboré, de la topographie et du bâti sur le fond cadastral



Report des distances sur le cadastre



Photographie aérienne de 2020



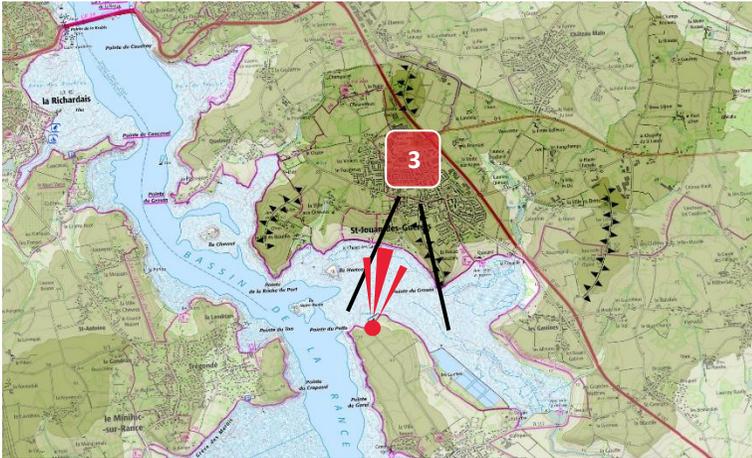
Source : Géoportail

Le périmètre des 500 m dépasse l'étendue du paysage visible depuis les bords de Rance.

Paysage visible correspond à une distance de 350/400 m

# Délimitation des espaces proches du rivage

## Perception de la commune depuis les bords de Rance – Plusieurs sections paysagères



- 1 – Le vallon du Launay Quinard
- 2 – La silhouette urbaine
- 3 – Le vallon du Vallion**
- 4 – Le coteau cultivé
- 5 – Le Val és bouillis
- 6 – La Pointe de la Roche du Port
- 7 – Le coteau boisé
- 8 – Les îles

Vue depuis la grève de la Pointe du Puits de Saint-Suliac



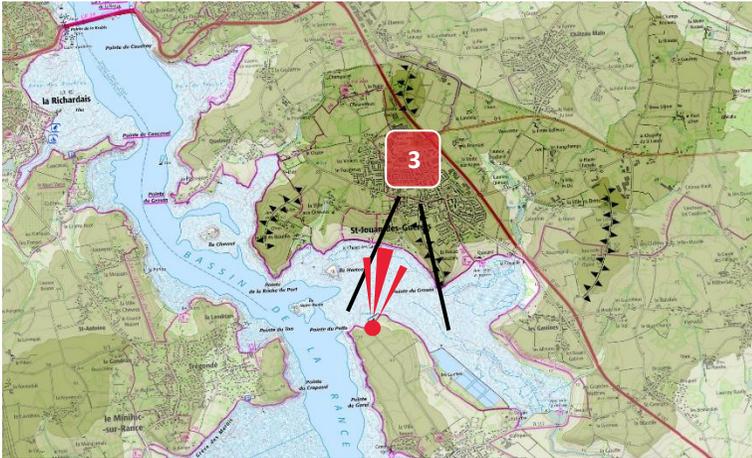
Le Chalet des Grèves

Le vallon du Vallion

Extrémité du clocher

La Pointe du Grouin

## Perception de la commune depuis les bords de Rance – Plusieurs sections paysagères



- 1 – Le vallon du Launay Quinard
- 2 – La silhouette urbaine
- 3 – Le vallon du Vallion**
- 4 – Le coteau cultivé
- 5 – Le Val és bouillis
- 6 – La Pointe de la Roche du Port
- 7 – Le coteau boisé
- 8 – Les îles

### Paysage perçu

Bati niché dans un vallon côtier boisé cadré par le paysage épuré, d'une grande lisibilité, de la pointe du Grouin à l'Est et les coteaux cultivés à l'Ouest.

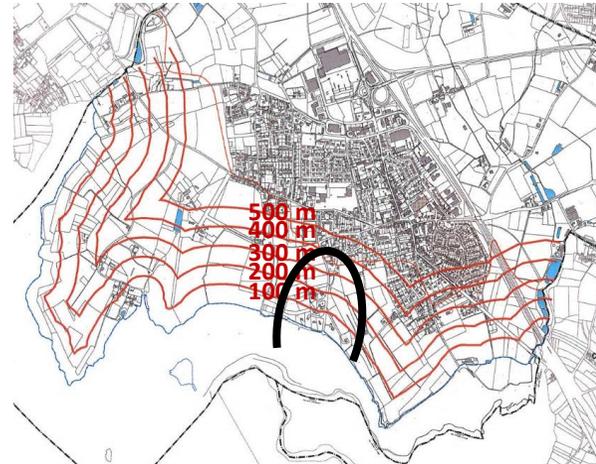
### Les limites de la vue

La rupture de pente en limite sud de l'espace urbanisé.

Report de la végétation arboré, de la topographie et du bâti sur le fond cadastral



Report des distances sur le cadastre



Photographie aérienne de 2020

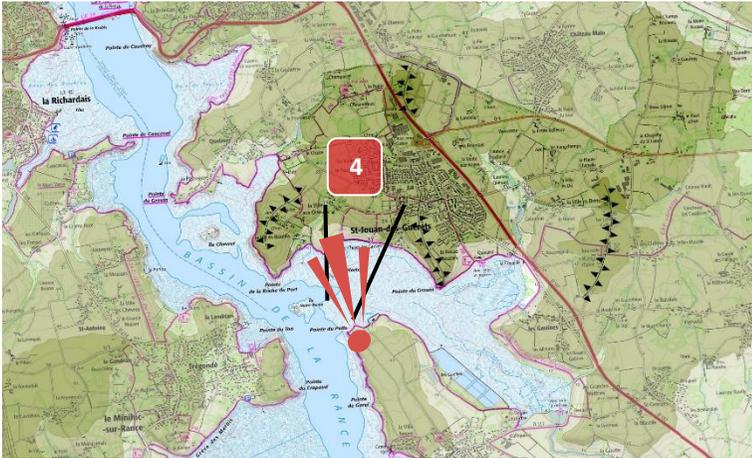


Source : Géoportail

Le périmètre des 500 m dépasse l'étendue du paysage visible depuis les bords de Rance. Paysage visible correspond à une distance de 350/400 m

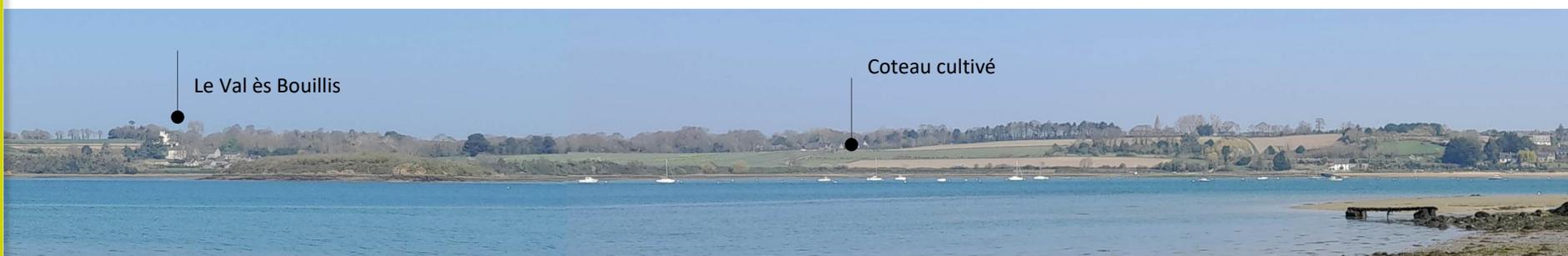
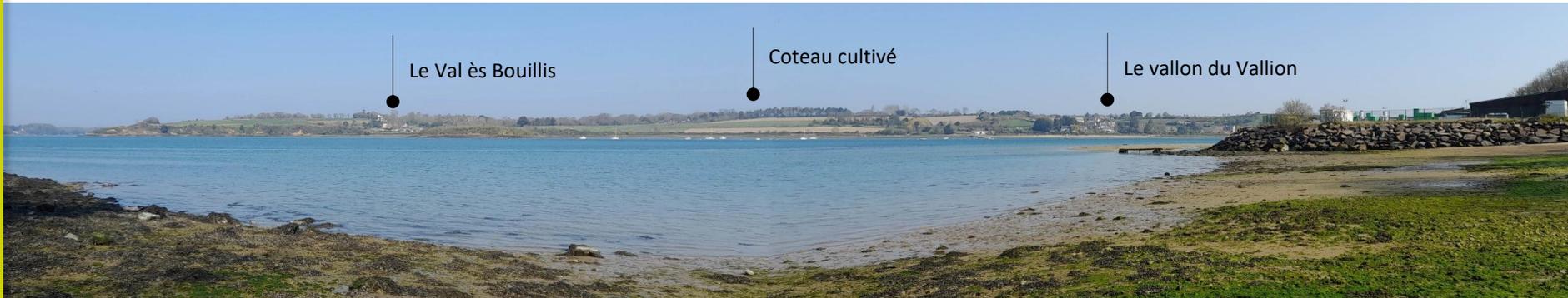
# Délimitation des espaces proches du rivage

## Perception de la commune depuis les bords de Rance – Plusieurs sections paysagères

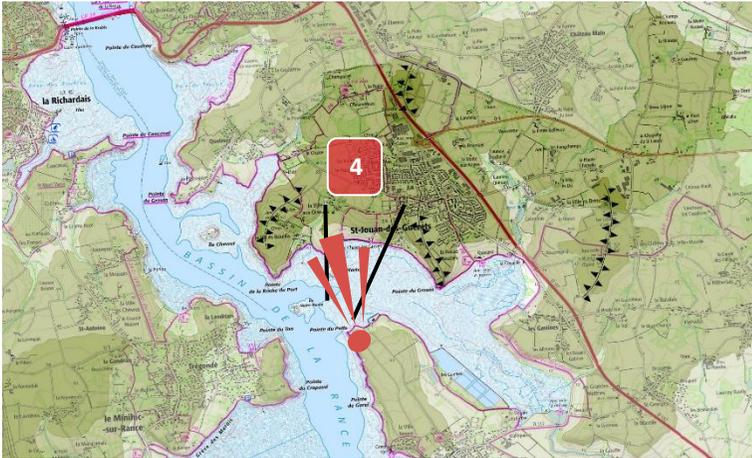


- 1 – Le vallon du Launay Quinard
- 2 – La silhouette urbaine
- 3 – Le vallon du Vallion
- 4 – Le coteau cultivé**
- 5 – Le Val és bouillis
- 6 – La Pointe de la Roche du Port
- 7 – Le coteau boisé
- 8 – Les îles

Vue depuis la grève de la Pointe du Puits de Saint-Suliac



## Perception de la commune depuis les bords de Rance – Plusieurs sections paysagères



- 1 – Le vallon du Launay Quinard
- 2 – La silhouette urbaine
- 3 – Le vallon du Vallion
- 4 – Le coteau cultivé**
- 5 – Le Val és bouillis
- 6 – La Pointe de la Roche du Port
- 7 – Le coteau boisé
- 8 – Les îles

### Paysage perçu

Coteau cultivé dominant la Rance.

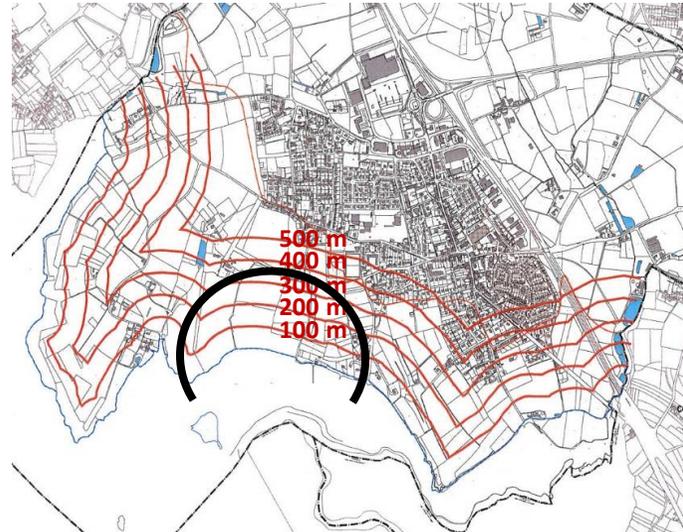
### Les limites de la vue

Ligne de rupture de pente souligné par de la végétation arborée et le chemin des rues qui offre de très belles vues sur la Rance

Report de la végétation arboré, de la topographie et du bâti sur le fond cadastral



Report des distances sur le cadastre



Photographie aérienne de 2020

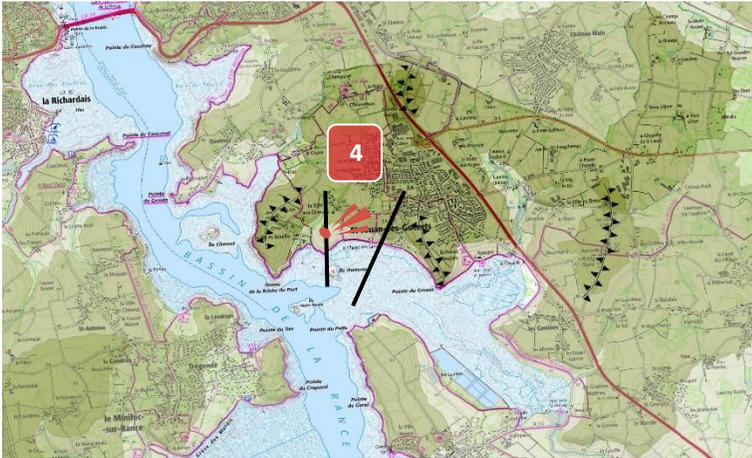


Source : Géoportail

Le périmètre des 500 m dépasse l'étendue du paysage visible depuis les bords de Rance.  
Paysage visible correspond à une distance de 350/400 m

# Délimitation des espaces proches du rivage

## Perception de la commune depuis les bords de Rance – Plusieurs sections paysagères



- 1 – Le vallon du Launay Quinard
- 2 – La silhouette urbaine
- 3 – Le vallon du Vallion
- 4 – Le coteau cultivé**
- 5 – Le Val és bouillis
- 6 – La Pointe de la Roche du Port
- 7 – Le coteau boisé
- 8 – Les îles

Vue du chemin du littoral vers la Roche du Port



## Perception de la Rance depuis le territoire communal Depuis la rue du Fougeray



Depuis le plateau, aucune vue ne donne sur la Rance



# Délimitation des espaces proches du rivage

Perception de la Rance depuis le territoire communal Depuis le sud du Violier

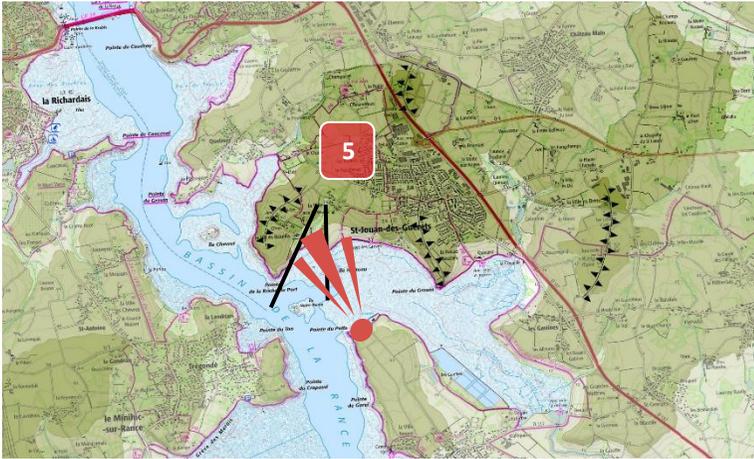


Depuis le plateau, aucune vue ne donne sur la Rance



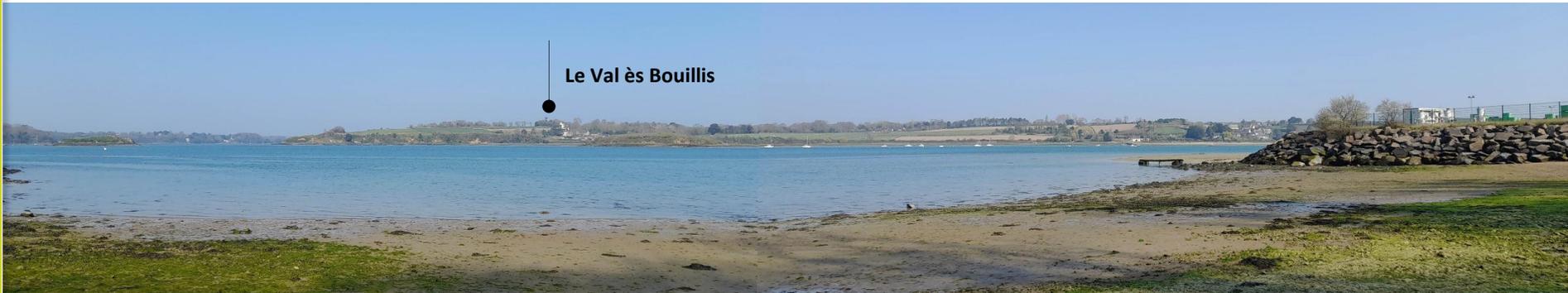
# Délimitation des espaces proches du rivage

## Perception de la commune depuis les bords de Rance – Plusieurs sections paysagères

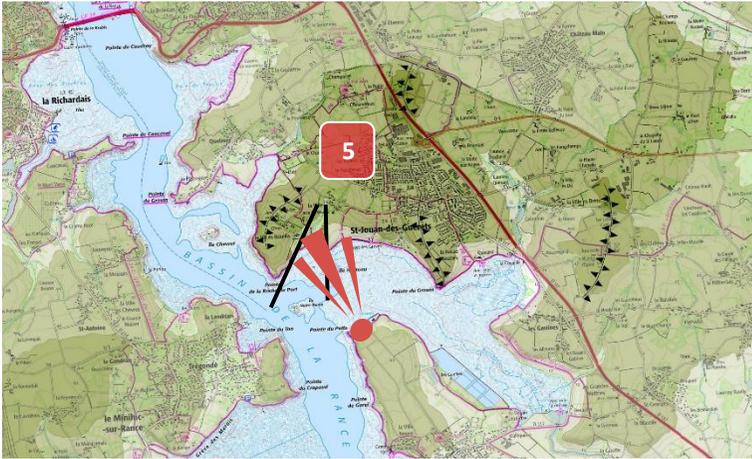


- 1 – Le vallon du Launay Quinard
- 2 – La silhouette urbaine
- 3 – Le vallon du Vallion
- 4 – Le coteau cultivé
- 5 – Le Val és bouillis**
- 6 – La Pointe de la Roche du Port
- 7 – Le coteau boisé
- 8 – Les îles

Vue depuis la grève de la Pointe du Puits de Saint-Suliac



## Perception de la commune depuis les bords de Rance – Plusieurs sections paysagères



- 1 – Le vallon du Launay Quinard
- 2 – La silhouette urbaine
- 3 – Le vallon du Vallion
- 4 – Le coteau cultivé
- 5 – Le Val és bouillis**
- 6 – La Pointe de la Roche du Port
- 7 – Le coteau boisé
- 8 – Les îles

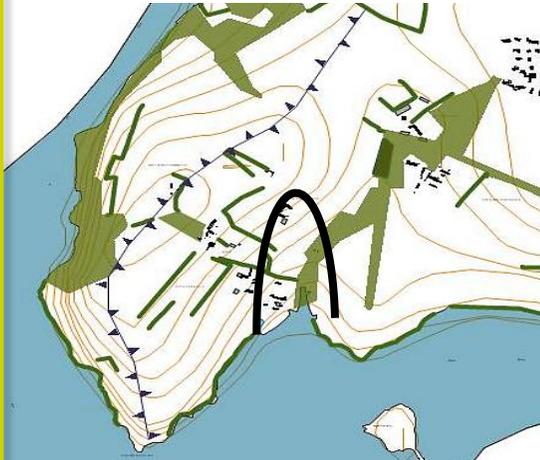
### Paysage perçu

Hameau du Val és Bouillie niché dans un vallon côtier boisé. Seule une construction émerge de la végétation. Par la couleur de ses façades elle joue le rôle de point de repère.

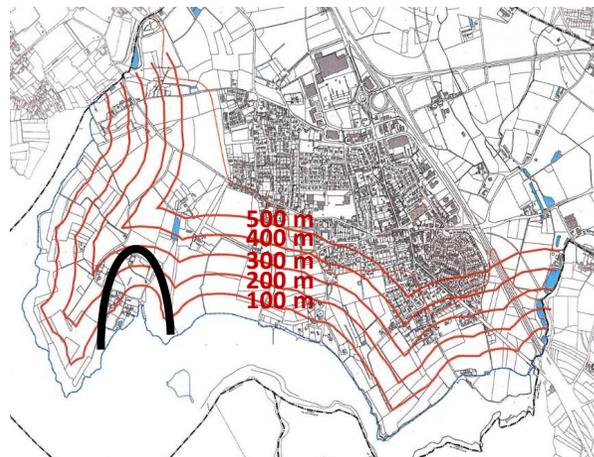
### Les limites de la vue

La ligne de crête de la Pointe de la Roche du Port, les boisements du vallon

Report de la végétation arborée, de la topographie et du bâti sur le fond cadastral



Report des distances sur le cadastre



Photographie aérienne de 2020

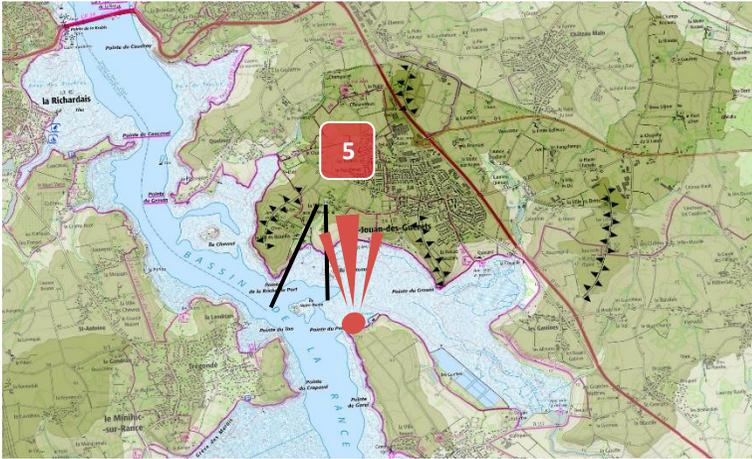


Source : Géoportail

Le périmètre des 500 m dépasse l'étendue du paysage visible depuis les bords de Rance. Paysage visible correspond à une distance de 350m

# Délimitation des espaces proches du rivage

## Perception de la commune depuis les bords de Rance – Plusieurs sections paysagères



- 1 – Le vallon du Launay Quinard
- 2 – La silhouette urbaine
- 3 – Le vallon du Vallion
- 4 – Le coteau cultivé
- 5 – Le Val és bouillis**
- 6 – La Pointe de la Roche du Port
- 7 – Le coteau boisé
- 8 – Les îles

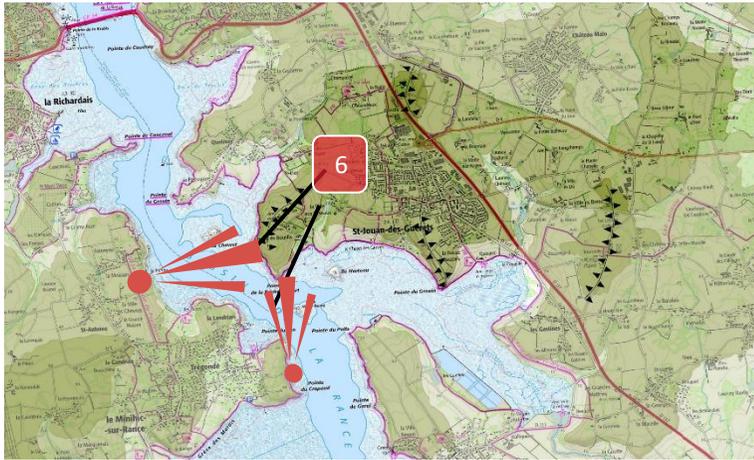
## Saint-Suliac

Vue depuis la grève de la Pointe du Puits de Saint-Suliac



# Délimitation des espaces proches du rivage

## Perception de la commune depuis les bords de Rance – Plusieurs sections paysagères



- 1 – Le vallon du Launay Quinard
- 2 – La silhouette urbaine
- 3 – Le vallon du Vallion
- 4 – Le coteau cultivé
- 5 – Le Val és bouillis
- 6 – La Pointe de la Roche du Port**
- 7 – Le coteau boisé
- 8 – Les îles

Vue depuis La Landriais, Le Minihic sur Rance



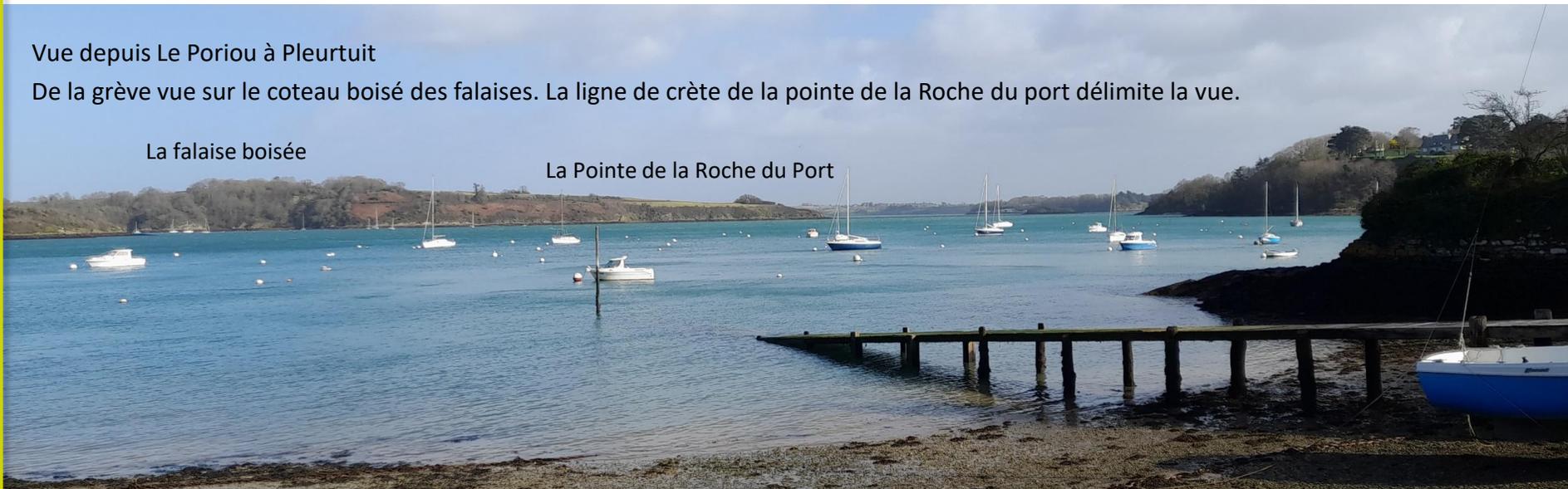
Maison du hameau du Val és Bouillis

Vue depuis Le Poriou à Pleurtuit

De la grève vue sur le coteau boisé des falaises. La ligne de crête de la pointe de la Roche du port délimite la vue.

La falaise boisée

La Pointe de la Roche du Port



## Perception de la commune depuis les bords de Rance – Plusieurs sections paysagères



- 1 – Le vallon du Launay Quinard
- 2 – La silhouette urbaine
- 3 – Le vallon du Vallion
- 4 – Le coteau cultivé
- 5 – Le Val és bouillis
- 6 – La Pointe de la Roche du Port**
- 7 – Le coteau boisé
- 8 – Les îles

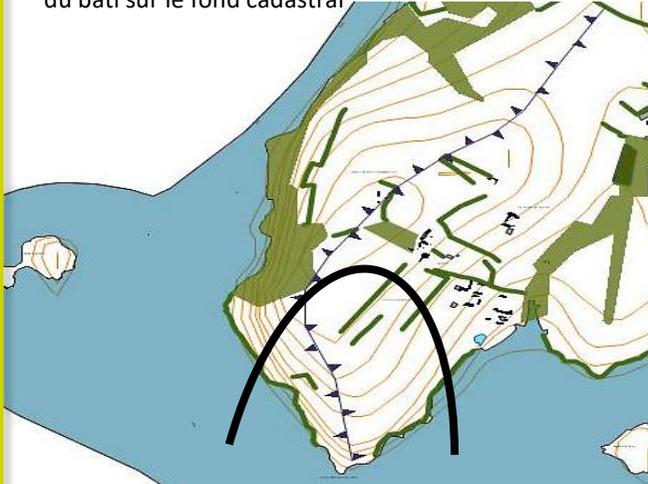
### Paysage perçu

Coteau cultivé dominant une falaise abrupte boisée.

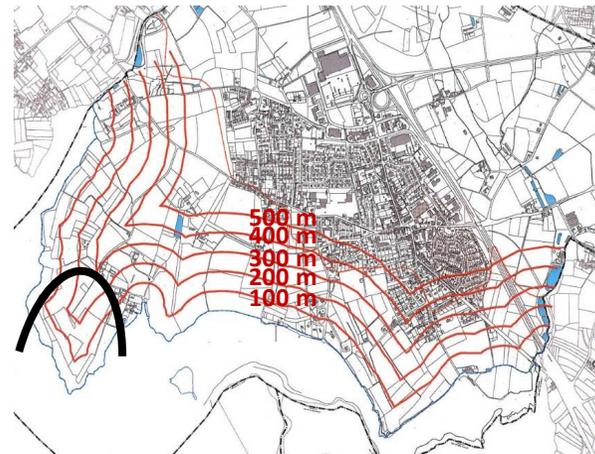
### Les limites de la vue

La ligne de crête de la pointe.  
La végétation arborée du Val és Bouillis et du coteau boisé qui remonte sur la pointe.

Report de la végétation arborée, de la topographie et du bâti sur le fond cadastral



Report des distances sur le cadastre



Photographie aérienne de 2020



La Pointe de la Roche

Source : Géoportail

Le périmètre des 500 m dépasse l'étendue du paysage visible depuis les bords de Rance.  
Paysage visible correspond à une distance de 300 m

# Délimitation des espaces proches du rivage

## Perception de la commune depuis les bords de Rance – Plusieurs sections paysagères



- 1 – Le vallon du Launay Quinard
- 2 – La silhouette urbaine
- 3 – Le vallon du Vallion
- 4 – Le coteau cultivé
- 5 – Le Val és bouillis
- 6 – La Pointe de la Roche du Port**
- 7 – Le coteau boisé
- 8 – Les îles

## Le Minihic-sur-Rance La Landriais

Vue depuis la grève



# Délimitation des espaces proches du rivage

Perception de la commune depuis les bords de Rance – Plusieurs sections paysagères



- 1 – Le vallon du Launay Quinard
- 2 – La silhouette urbaine
- 3 – Le vallon du Vallion
- 4 – Le coteau cultivé
- 5 – Le Val és bouillis
- 6 – La Pointe de la Roche du Port**
- 7 – Le coteau boisé
- 8 – Les îles

## Trégondé

Vue depuis la falaise entre la Pointe du Ton et la Pointe du Crapaud Alt 15 m

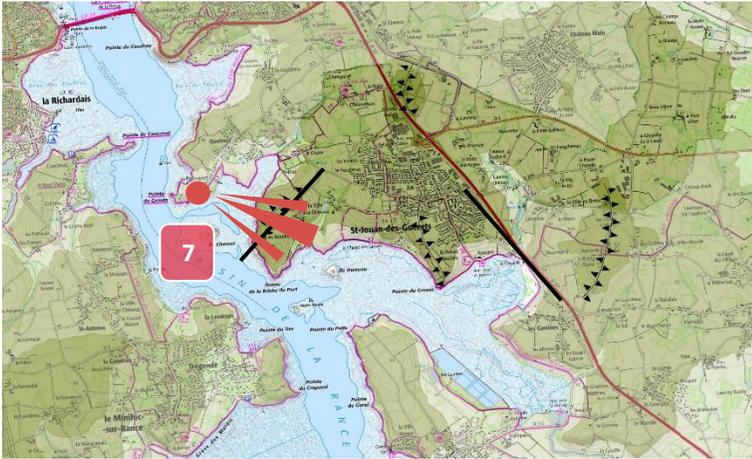


Le Vallion

Pointe du puits

# Délimitation des espaces proches du rivage

## Perception de la commune depuis les bords de Rance – Plusieurs sections paysagères



- 1 – Le vallon du Launay Quinard
- 2 – La silhouette urbaine
- 3 – Le vallon du Vallion
- 4 – Le coteau cultivé
- 5 – Le Val és bouillis
- 6 – La Pointe de la Roche du Port
- 7 – Le coteau boisé**
- 8 – Les îles

De la grève vue sur le coteau boisé des falaises



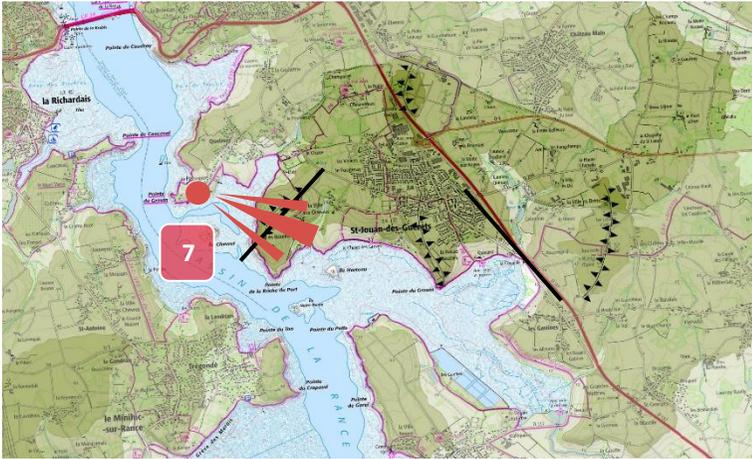
Vue depuis Quelmer, la Pointe du Grouin

De la grève vue sur le coteau boisé des falaises. La ligne de crête de la pointe de la Roche du port délimite la vue.



Moulin du lieu dit le Tertre

## Perception de la commune depuis les bords de Rance – Plusieurs sections paysagères



- 1 – Le vallon du Launay Quinard
- 2 – La silhouette urbaine
- 3 – Le vallon du Vallion
- 4 – Le coteau cultivé
- 5 – Le Val és bouillis
- 6 – La Pointe de la Roche du Port
- 7 – Le coteau boisé**
- 8 – Les îles

### La falaise boisée

#### Paysage perçu

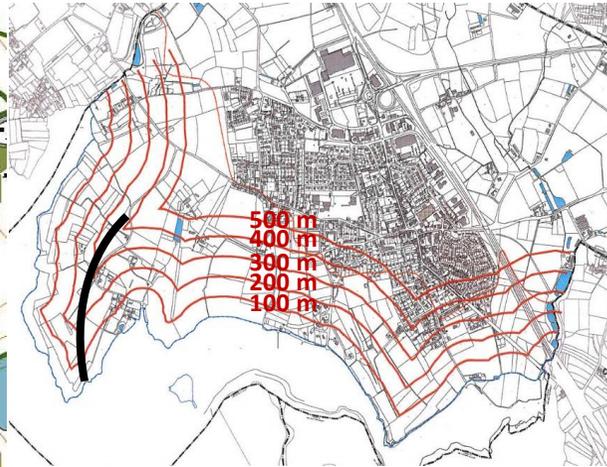
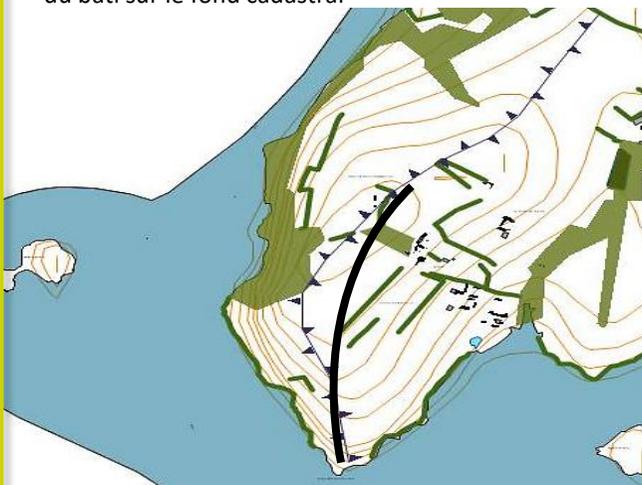
Pente abrupte de la falaise est boisée. Le moulin du lieu-dit le Tertre implanté sur la ligne de crête émerge du boisement.

### Les limites de la vue

La vue est cadrée par la ligne de crête de la Pointe du Grouin.

Report de la végétation arboré, de la topographie et du bâti sur le fond cadastral

Report des distances sur le cadastre



La Pointe de la Roche du Port

Source : Géoportail

Le périmètre des 500 m dépasse l'étendue du paysage visible depuis les bords de Rance.

Paysage visible correspond à une distance de 300 m

## Perception de la commune depuis les bords de Rance – Plusieurs sections paysagères



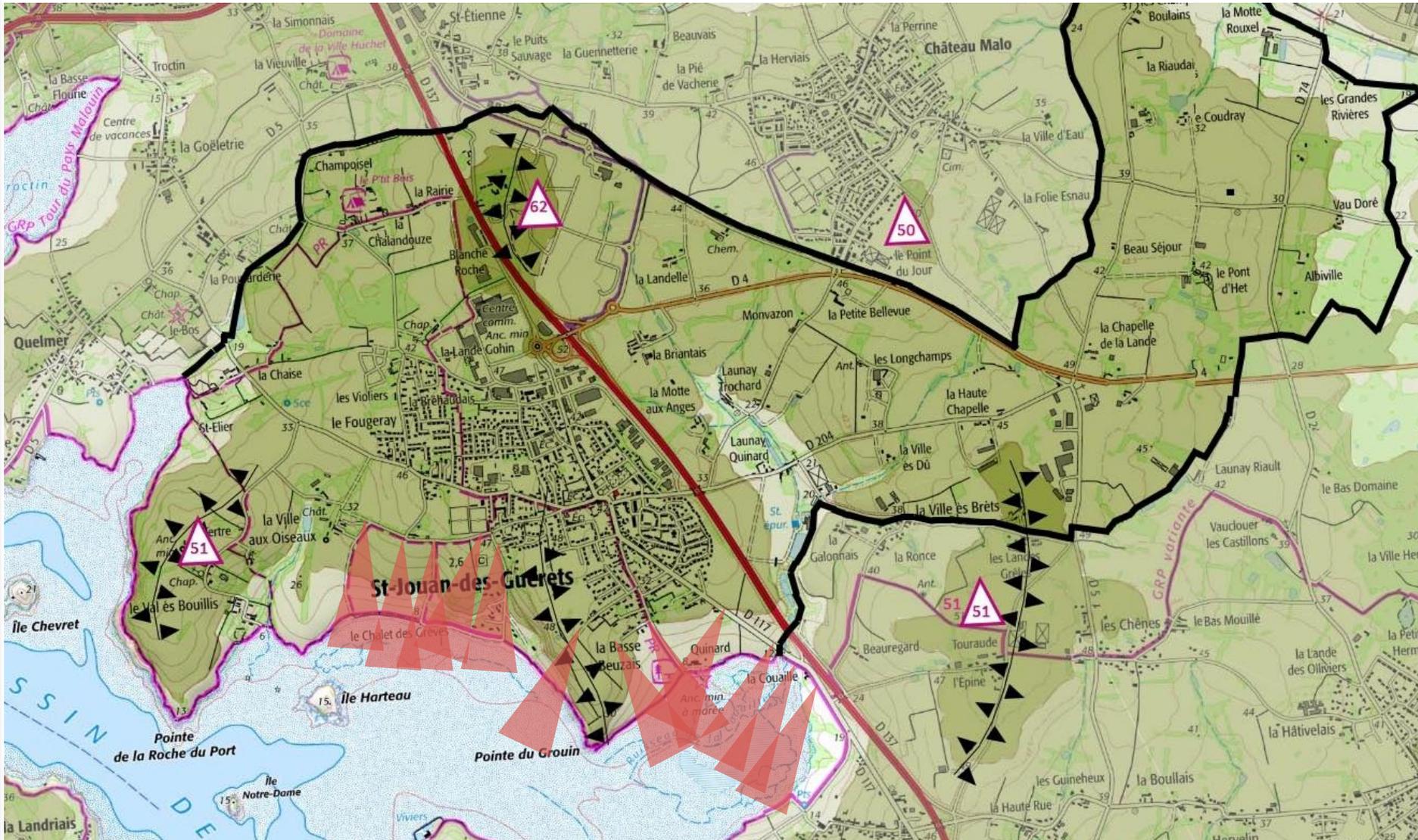
- 1 – Le vallon du Launay Quinard
- 2 – La silhouette urbaine
- 3 – Le vallon du Vallion
- 4 – Le coteau cultivé
- 5 – Le Val és bouillis
- 6 – La Pointe de la Roche du Port
- 7 – Le coteau boisé
- 8 – Les îles

Ile Chevret vue de la Pointe du Gouin



## Perception de la Rance depuis le territoire communal

Localisation des secteurs de point de vue sur la Rance hors chemin côtier.





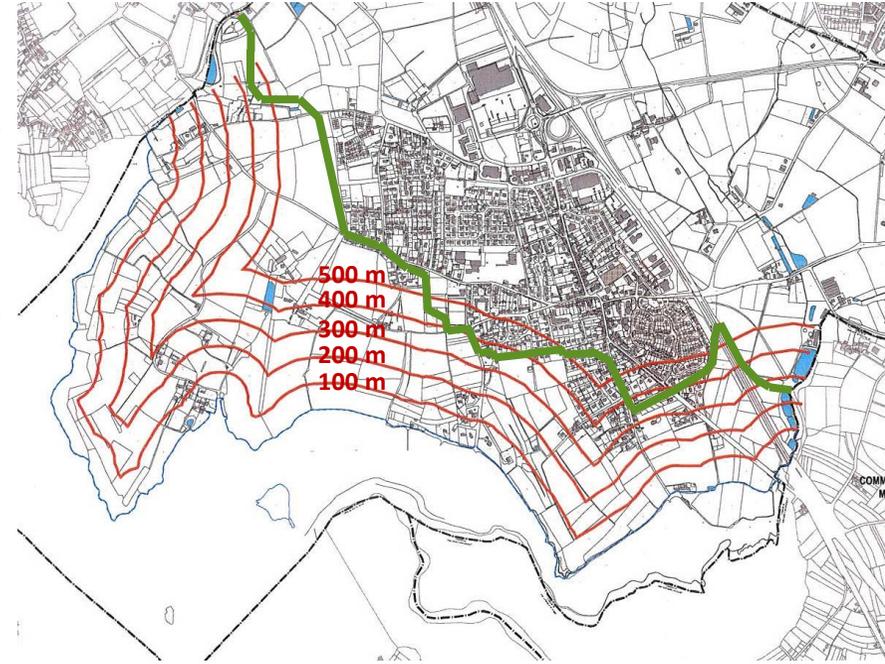
## Délimitation des espaces proches du rivage ?



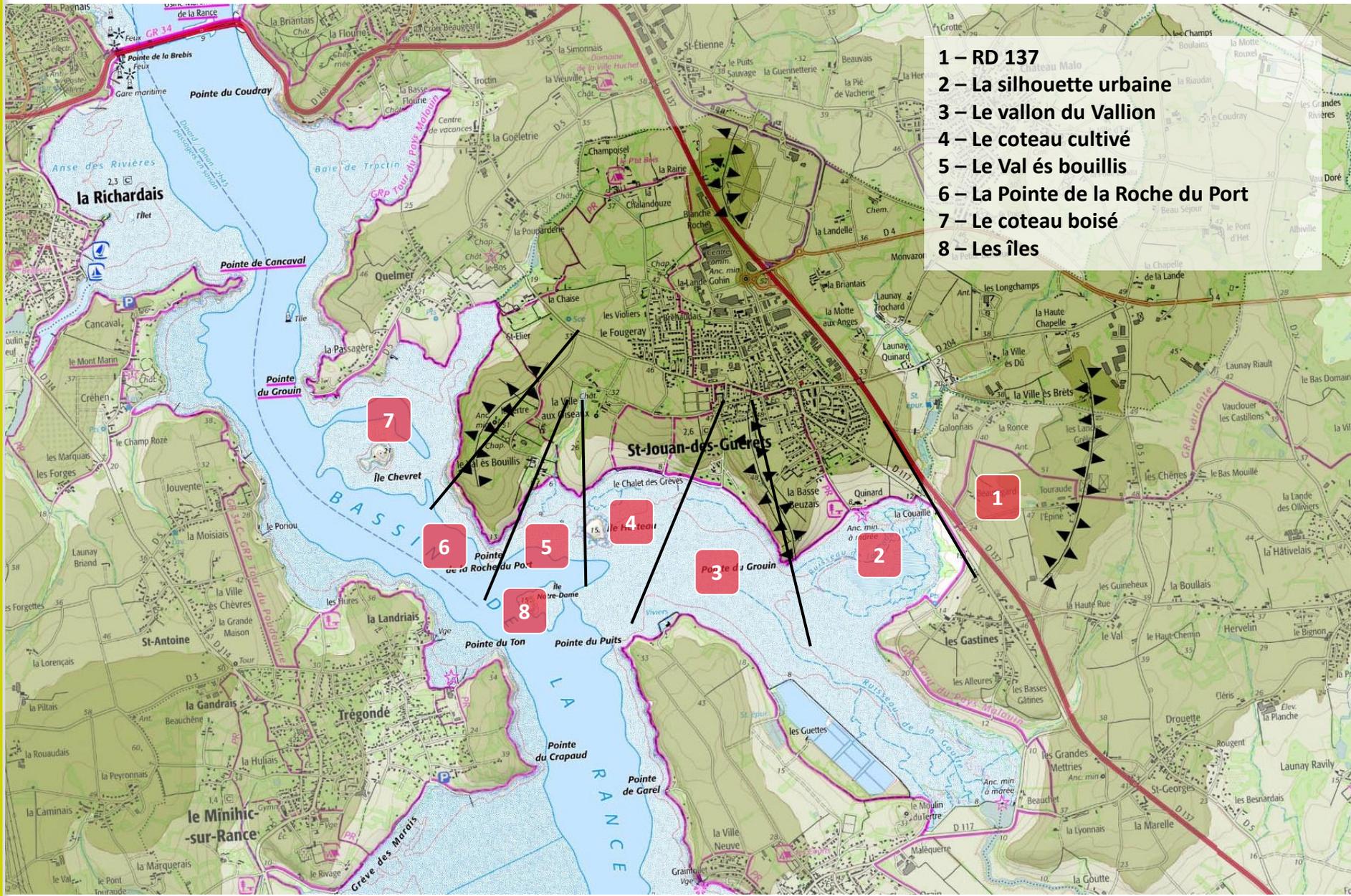
31



Limite figurant au PLU de 2013

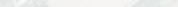


## Perception de la commune depuis les bords de Rance – Plusieurs sections paysagères



# Délimitation des espaces proches du rivage

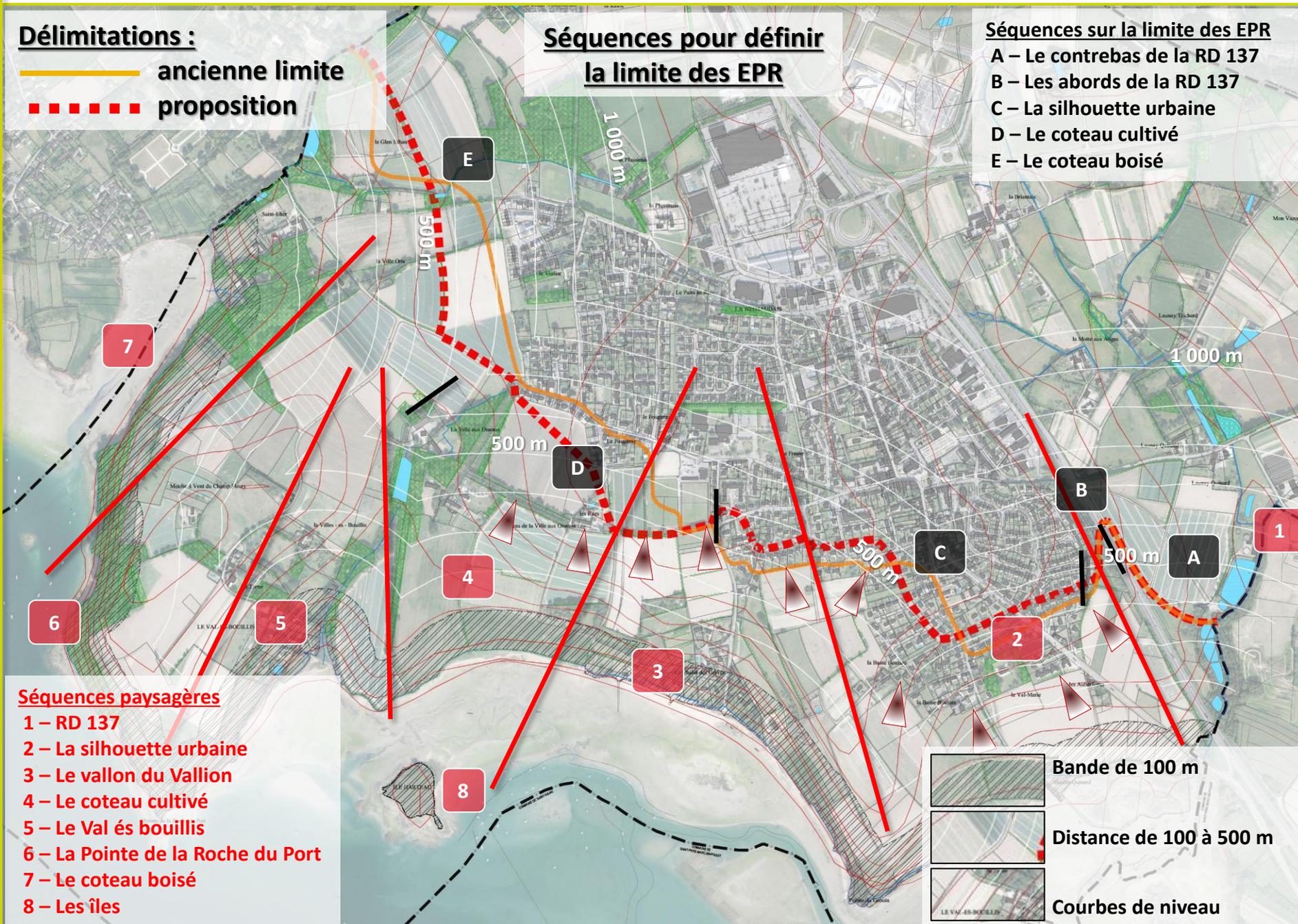
## Délimitations :

-  ancienne limite
-  proposition

## Séquences pour définir la limite des EPR

## Séquences sur la limite des EPR

- A – Le contrebas de la RD 137
- B – Les abords de la RD 137
- C – La silhouette urbaine
- D – Le coteau cultivé
- E – Le coteau boisé



## Séquences paysagères

- 1 – RD 137
- 2 – La silhouette urbaine
- 3 – Le vallon du Vallion
- 4 – Le coteau cultivé
- 5 – Le Val és bouillis
- 6 – La Pointe de la Roche du Port
- 7 – Le coteau boisé
- 8 – Les îles

-  Bande de 100 m
-  Distance de 100 à 500 m
-  Courbes de niveau

# Délimitation des espaces proches du rivage

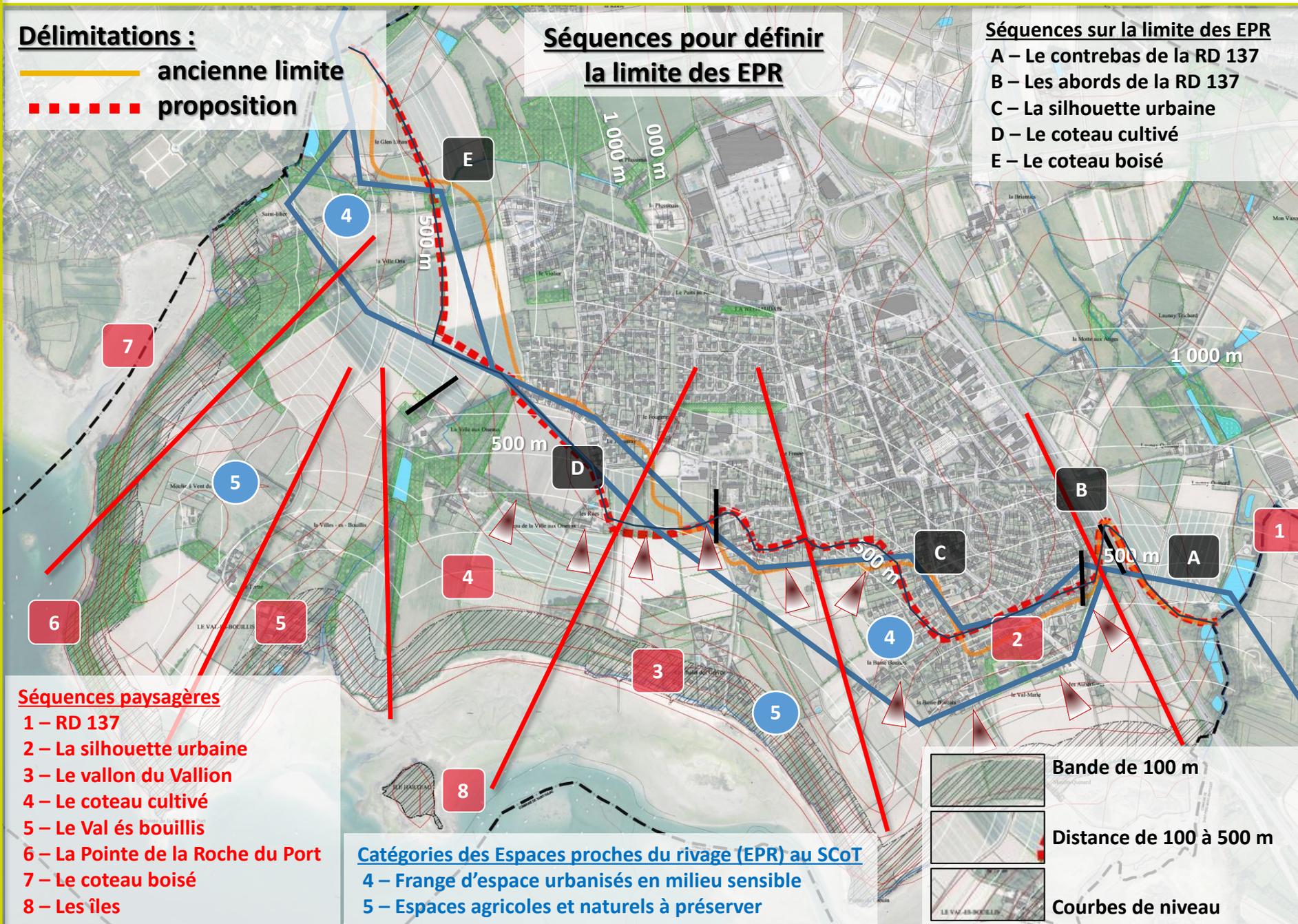
## Délimitations :

- ancienne limite
- - - - - proposition

## Séquences pour définir la limite des EPR

## Séquences sur la limite des EPR

- A – Le contrebas de la RD 137
- B – Les abords de la RD 137
- C – La silhouette urbaine
- D – Le coteau cultivé
- E – Le coteau boisé



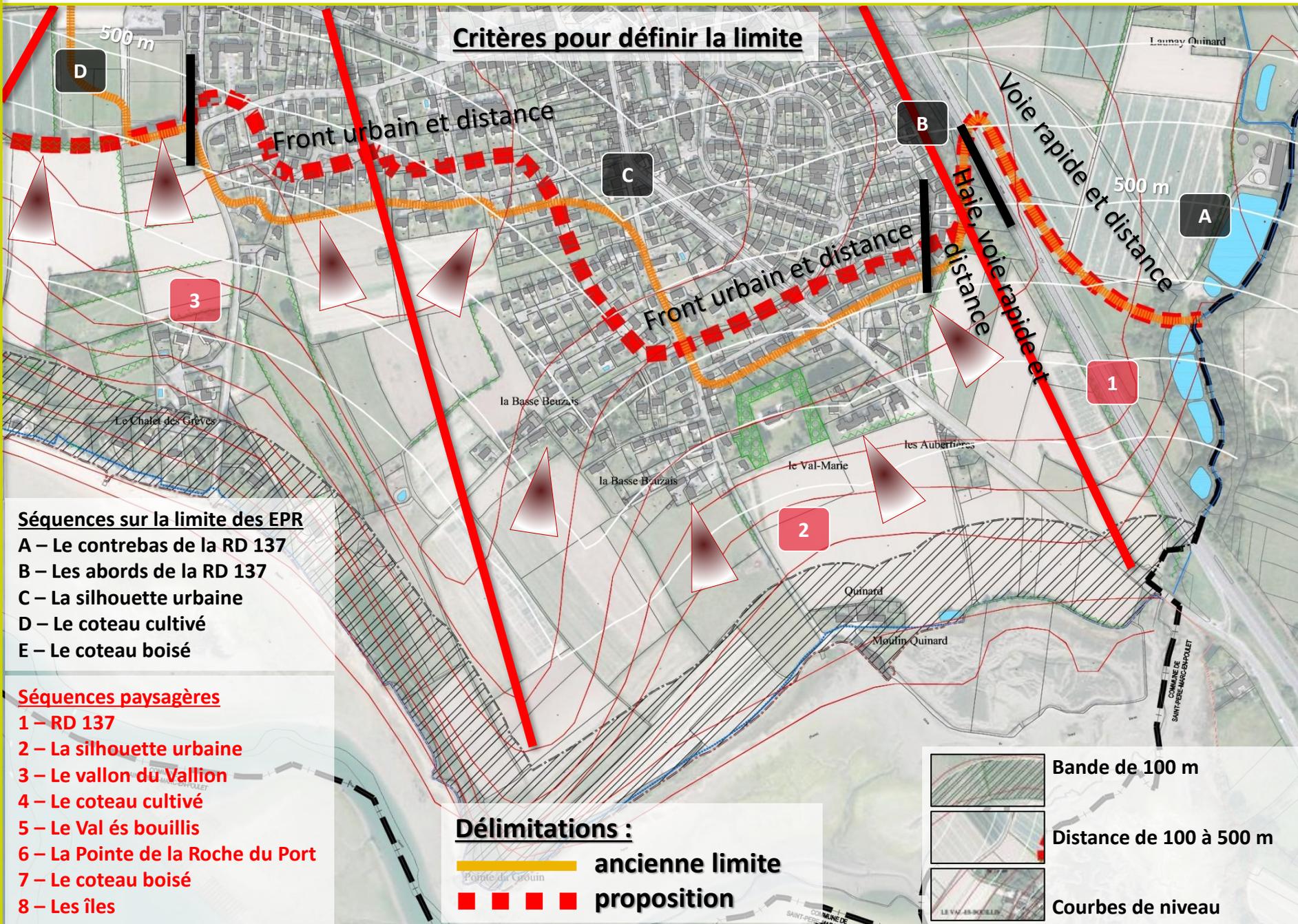
## Séquences paysagères

- 1 – RD 137
- 2 – La silhouette urbaine
- 3 – Le vallon du Vallion
- 4 – Le coteau cultivé
- 5 – Le Val és bouillis
- 6 – La Pointe de la Roche du Port
- 7 – Le coteau boisé
- 8 – Les îles

## Catégories des Espaces proches du rivage (EPR) au SCoT

- 4 – Frange d'espace urbanisés en milieu sensible
- 5 – Espaces agricoles et naturels à préserver

- Bande de 100 m
- Distance de 100 à 500 m
- Courbes de niveau



## Critères pour définir la limite

Front urbain et distance

Front urbain et distance

Haie, voie rapide et distance

Voie rapide et distance

### Séquences sur la limite des EPR

- A – Le contrebas de la RD 137
- B – Les abords de la RD 137
- C – La silhouette urbaine
- D – Le coteau cultivé
- E – Le coteau boisé

### Séquences paysagères

- 1 – RD 137
- 2 – La silhouette urbaine
- 3 – Le vallon du Vallion
- 4 – Le coteau cultivé
- 5 – Le Val és bouillis
- 6 – La Pointe de la Roche du Port
- 7 – Le coteau boisé
- 8 – Les îles

### Délimitations :

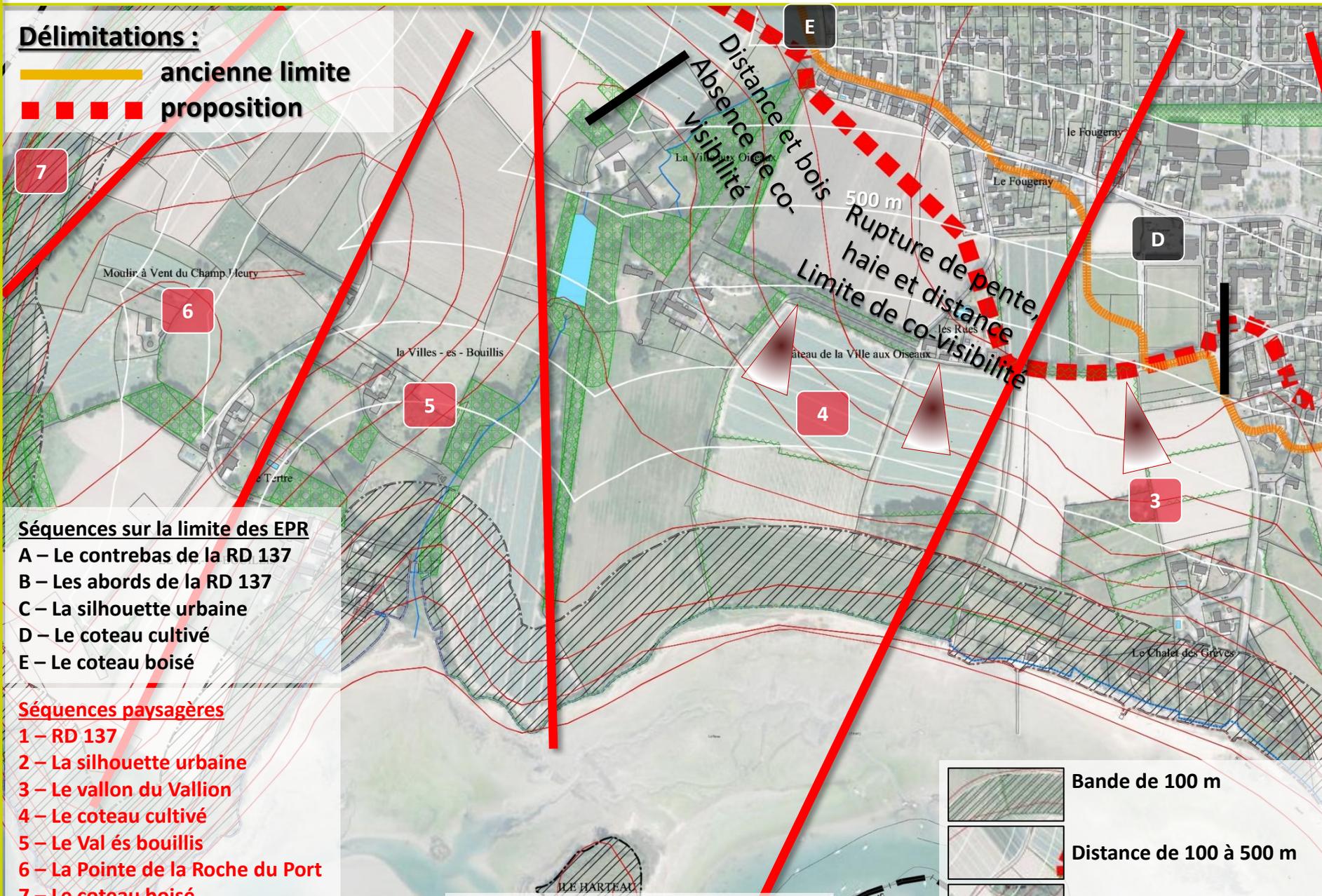
- ancienne limite
- proposition

- Bande de 100 m
- Distance de 100 à 500 m
- Courbes de niveau

# Délimitation des espaces proches du rivage

## Délimitations :

-  ancienne limite
-  proposition



## Séquences sur la limite des EPR

- A – Le contrebas de la RD 137
- B – Les abords de la RD 137
- C – La silhouette urbaine
- D – Le coteau cultivé
- E – Le coteau boisé

## Séquences paysagères

- 1 – RD 137
- 2 – La silhouette urbaine
- 3 – Le vallon du Vallion
- 4 – Le coteau cultivé
- 5 – Le Val és bouillis
- 6 – La Pointe de la Roche du Port
- 7 – Le coteau boisé
- 8 – Les îles

## Critères pour définir la limite

-  Bande de 100 m
-  Distance de 100 à 500 m
-  Courbes de niveau

# Délimitation des espaces proches du rivage

## Délimitations :

-  ancienne limite
-  proposition

 Bande de 100 m

 Distance de 100 à 500 m

 Courbes de niveau

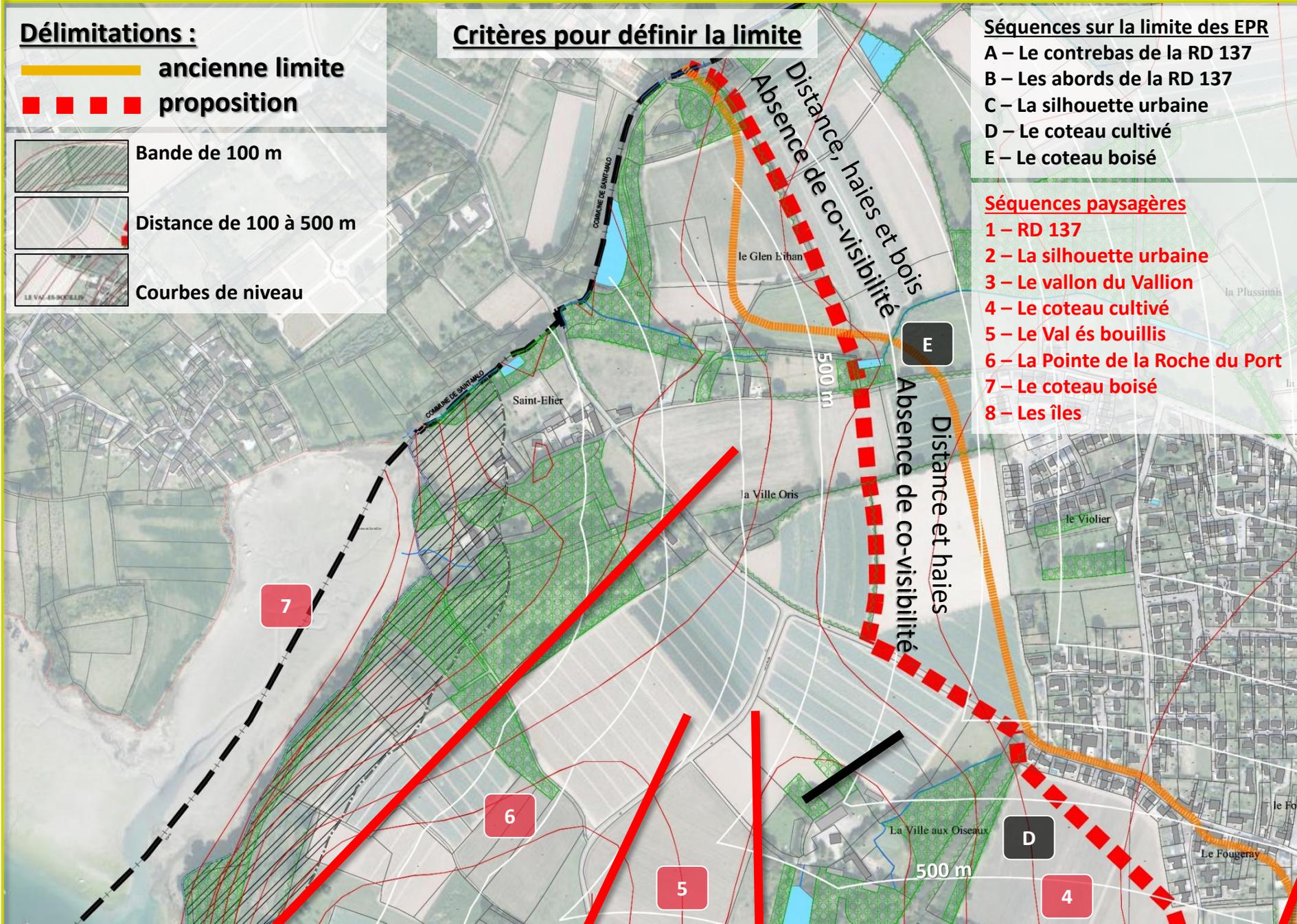
## Critères pour définir la limite

## Séquences sur la limite des EPR

- A – Le contrebas de la RD 137
- B – Les abords de la RD 137
- C – La silhouette urbaine
- D – Le coteau cultivé
- E – Le coteau boisé

## Séquences paysagères

- 1 – RD 137
- 2 – La silhouette urbaine
- 3 – Le vallon du Vallion
- 4 – Le coteau cultivé
- 5 – Le Val és bouillis
- 6 – La Pointe de la Roche du Port
- 7 – Le coteau boisé
- 8 – Les îles



# Approche croisée des critères caractérisant les Espaces proches du rivage

Séquences	Distance	Covisibilité	Caractéristique des espaces	Synthèse et définition des Espaces proches du rivage
<b>A</b> <b>Le contrebas de la RD 137</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La voie rapide est dans les 100 premiers mètres.</li> <li>Le vallon derrière s'étend au-delà.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La RD 137 surplombe le secteur et sépare le rivage du vallon : absence de covisibilité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La RD 137 constitue une limite physique.</li> <li>Au-delà, le vallon.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La RD 137 forme une coupure physique et visuelle ; pour autant, il y a une proximité du vallon avec le rivage et une continuité du corridor écologique entre le vallon et le rivage.</li> </ul> <p><b>=&gt; Classement de la RD 137 et de la partie du vallon la plus proche du rivage.</b></p>
<b>B</b> <b>Les abords de la RD 137</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>500 mètres séparent le rivage du point le plus éloigné du contre-bas de la voie rapide côté bourg.</li> <li>La RD 137 s'éloigne du rivage en allant vers le nord.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Covisibilité entre la RD 137 et la Rance.</li> <li>Forte covisibilité depuis la RD 137 dans sa partie sud.</li> <li>Puis absence de covisibilité depuis la RD 137 du fait de talus surplombés de haies le long de la voie rapide.</li> <li>Au-delà, absence de covisibilité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au premier plan, des champs jusqu'aux limites du bourg.</li> <li>Puis la RD 137 qui constitue une limite physique.</li> <li>Au-delà, à nouveau des champs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La RD 137 constitue une limite franche dans la relation à la Rance.</li> </ul> <p><b>=&gt; Classement de la RD 137 et de la partie entre la RD et le rivage.</b></p>
<b>C</b> <b>La silhouette urbaine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des champs entre le rivage et 250 mètres à 500 mètres.</li> <li>Au-delà, le bourg sur une profondeur de près d'1 kilomètre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Forte covisibilité entre la Rance et la frange du bourg avec une topographie prononcée ; quelques haies limitent la relation visuelle.</li> <li>Au-delà, de rares échappées visuelles depuis certaines rues du bourg.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au premier plan, des champs jusqu'aux limites du bourg.</li> <li>Puis le bourg.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fort rapport des espaces entre la Rance et la limite du bourg, puis un rapport très limité dans le bourg. Toutefois, une proximité de certains espaces du bourg par rapport au rivage et quelques vues.</li> </ul> <p><b>=&gt; Classement des champs jusqu'à la limite du bourg et de la première épaisseur du bourg pour tenir compte de la proximité avec le rivage et de quelques échappées visuelles vers la Rance.</b></p>
<b>D</b> <b>Le coteau cultivé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>300 mètres constitués de champs.</li> <li>Au-delà, des espaces intermédiaires entre ces champs et le bourg entre la ligne des 300 mètres et 650 mètres.</li> <li>Puis le bourg sur une épaisseur de 600 mètres.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Forte covisibilité du premier plan avec la Rance du fait d'une topographie prononcée et du peu d'obstacle visuel.</li> <li>Puis, une rupture de pente accompagnée par une haie, voir une double haie limite rapidement la covisibilité avec la Rance jusqu'à la rendre impossible (au sud de la rue du Fougeray et des terrains de sport).</li> <li>Aucune perception depuis le bourg.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au premier plan les coteaux de la Rance sont cultivés.</li> <li>Au deuxième plan associé à une rupture de pente occupé par des champs et des haies.</li> <li>Au-delà, le bourg.</li> <li>Sur les côtés de cette séquence, le hameau du Chalet des Grèves à l'est, et la coulée verte de la Ville-aux-Oiseaux à l'ouest.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport privilégié du coteau avec la Rance, puis relation distendue au-delà de la rupture de pente associée à des haies. La limite du bourg est entre 500 et 600 mètres.</li> </ul> <p><b>=&gt; Classement du coteau et d'une partie de la frange intermédiaire entre le bourg et la limite de pente associée à des haies.</b></p>
<b>E</b> <b>Le coteau boisé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une séquence très courte constituée d'un coteau boisé à forte pente sur une épaisseur de 100 mètres.</li> <li>Puis, entre 100 et 600 mètres, des espaces cultivés avec plusieurs hameaux.</li> <li>Au-delà commence le bourg qui s'étend sur plus de 600 mètres.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le coteau très pentu et boisé au premier plan offre une vue depuis la Rance qui masque l'arrière-plan. La visibilité depuis le bois vers la Rance est plus limitée du fait du boisement.</li> <li>Au-delà, absence de relation visuelle avec la Rance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le premier plan revêt un caractère naturel prépondérant avec un coteau boisé.</li> <li>Le deuxième plan est occupé par une campagne habitée, avec des champs cultivés, quelques bois et du bocage, et de nombreux hameaux et lieux-dits : la Ville-es-Bouillis, la Ville-aux-Oiseaux, le Champ Fleury, la Ville Oris, Saint-Elier, le Glen Bihan...</li> <li>Le troisième plan est occupé par le bourg.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Après une très forte relation visuelle entre la Rance et le coteau pentu et boisé, le plateau cultivé et habité qui s'étend derrière n'offre pas de relation particulière avec la Rance et aucune relation visuelle. La frange le long du rivage crée une coupure naturelle entre la Rance et la campagne habitée qui semble s'ignorer. Toutefois, il faut tenir compte de la distance par rapport au rivage, notamment pour les espaces les plus proches.</li> </ul> <p><b>=&gt; Classement du coteau, et d'une partie de la campagne habitée pour tenir compte des espaces les plus proches du rivage.</b></p>